HK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2013- 274 /PRES promulguant la loi n° 003-2013/AN du 21 mars 2013 portant autorisation de ratification du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique, adopté à Nagoya (Japon), le 29 octobre 2010.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

VU la lettre n°2013-031/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 03 avril 2013 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°003-2013/AN du 21 mars 2013 portant autorisation de ratification du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique, adopté à Nagoya (Japon), le 29 octobre 2010;

DECRETE

ARTICLE 1: Est promulguée la loi n°003-2013/AN du 21 mars 2013 portant

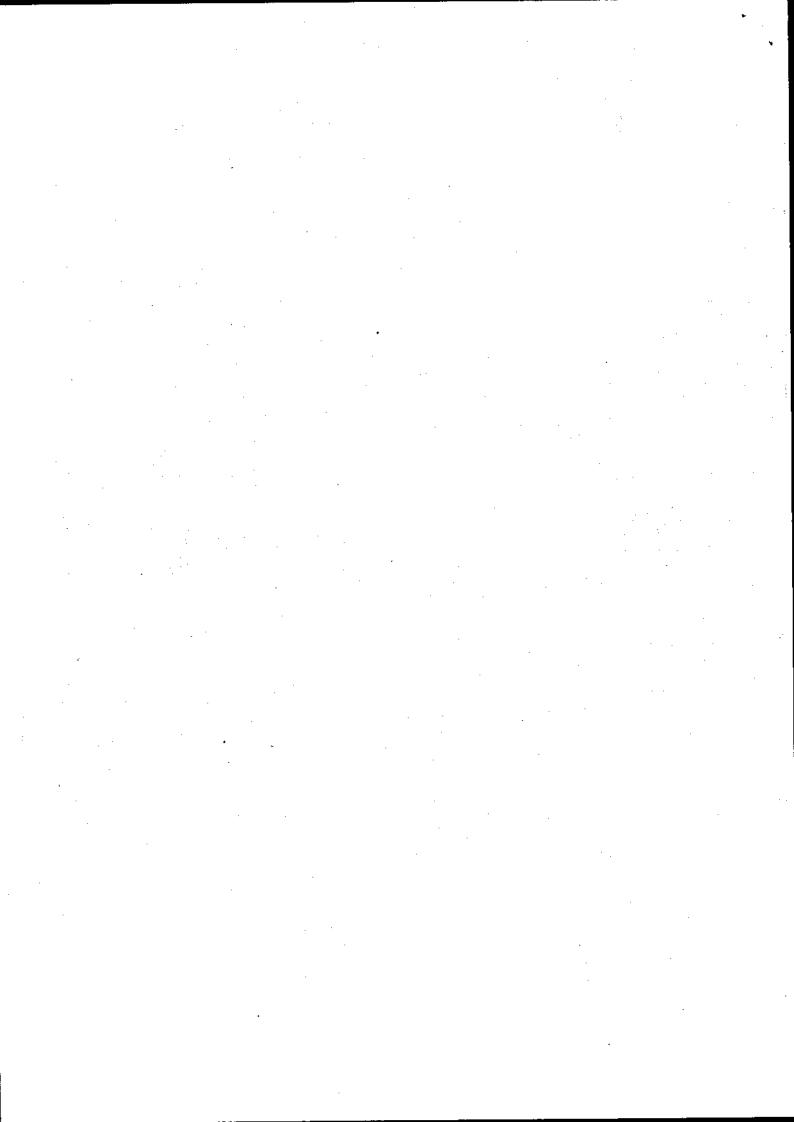
autorisation de ratification du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité

biologique, adopté à Nagoya (Japon), le 29 octobre 2010.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 15 avril 2013

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

CINQUIEME LEGISLATURE

LOI N°003-2013/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET EQUITABLE DES AVANTAGES DECOULANT DE LEUR UTILISATION RELATIF A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, ADOPTE A NAGOYA (JAPON), LE 29 OCTOBRE 2010

L'ASSEMBLEE NATIONALE

la Constitution; Vu

la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, Vu portant validation du mandat des députés;

> a délibéré en sa séance du 21 mars 2013 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la convention sur la diversité biologique, adopté à Nagoya (Japon), le 29 octobre 2010.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 21 mars 2013

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice-président

Le Secrétaire de séance

Jean Baptiste DALA